

Wi-Primer V-02

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit	Wi-Primer V-02
Numéro d'article	PV 1402.1000
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	UFI: QEC0-N0G9-K00P-17GH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Primaires
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Wisabax AG Kleb- und Dichtstoffe	
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau	
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18	
Email	info@wisabax.ch	
URL	www.wisabax.ch	
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets	

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	Tel. 145	
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences de tous les pays 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch .	Tel. +41 (0)44 251 51 51	

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	 
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger [H-phrases]	H225 Liquide et vapeurs très inflammables H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Wi-Primer V-02

Mention d'avertissement [P-phrases]	P210 Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / ... / antidéflagrant. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient dans des éliminations des déchets spéciaux.
Marquage spécial [EUH-phrases]	Néant
Contient	-

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Composants dangereux :

Quantité : 5 % - <20 %

N° CAS : 67-63-0 N° EG : 200-661-7 N° Index : 603-117-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119457558-25-XXXX	2-propanol Autre(s) nom(s) : propan-2-ol SCL STOT SE 3, H336: C≥20% [25/Q905/5]	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
---	--	---

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes. En cas d'arrêts respiratoire, utiliser l'aspiration artificielle immédiatement et consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données.
Contact avec les yeux	Retirer les lentilles de contact, si possible. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données.

Wi-Primer V-02

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants : Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

-

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO₂

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Avec de l'air il est possible que se forme des mélanges explosifs.

Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en outre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone. gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie. Défense de fumer. Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Tenir le personnel inutile éloigné ; idéalement contre la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Eviter d'inhaler les vapeurs. Assurer une bonne ventilation des lieux. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire. Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Respecter les conditions spéciales de stockage. Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables. A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Conserver au sec. Conserver au frais.

Wi-Primer V-02

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2 - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

N° CAS : 67-63-0 N° EG : 200-661-7 N° Index : 603-117-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119457558-25	2-propanol CH: VLEP : 200 ppm (500 mg/m ³) CH: VLE-CT : 400 ppm (1000 mg/m ³) CH: VLB : urine 25 mg/l fin de l'exposition ou fin du poste CH: VLB : sang 25 mg/l fin de l'exposition ou fin du poste [25/Q50/4]
--	--

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)

CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

N° CAS : 67-63-0 N° EG : 200-661-7 N° Index : 603-117-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119457558-25-XXXX	2-propanol travailleur / employeur: DNEL: 888 mg/kg/1d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 500 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 319 mg/kg/1d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 89 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 26 mg/kg bw/d [par voie orale, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 140.9 [eau douce (libération intermittente)]; environnement : PNEC: 2251 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 140.9 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 140.9 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 552 mg/kg dw [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 552 mg/kg dw [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 28 mg/kg dw [sol]; environnement : PNEC: 160 mg/kg [prédateur] [24/Q2/1]
---	---

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Respecter les valeurs limites d'exposition.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains	Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Vêtements de protection :	Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 13034).
Protection respiratoire	En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Wi-Primer V-02

Risques thermiques		Non applicable
 En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.		
Matériau des gants conseillé :		Caoutchouc fluoré nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :		Matières textiles
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.		
8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.		

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide
Couleur	incolore, transparent
Densité	Ca. 1.08 g/ml (20°C)
Viscosité	Ca. 25 mPas*s (20°C)
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	>12°C
Température d'auto-inflammabilité	>300 °C
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs. Utilisation : formation possible : de mélange vapeur-/air explosif.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Réagit avec l'eau. Durcit avec l'humidité.
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	13.64%
Teneur en solvants (CH)	13.64%

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec l'eau. Durcit avec l'humidité.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

Wi-Primer V-02

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas connu en utilisation conforme à sa destination.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

En cas d'incendie ou de chaleur extrême voir section 5.2.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

-

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : 67-63-0
N° EG : 200-661-7
N° Index : 603-117-00-0
N° Enr. (REACH) : 01-2119457558-25-XXXX

2-propanol

toxicité aiguë : LD50: 4390-5840 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401];
toxicité aiguë : LD50: 12800-13900 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402];
toxicité aiguë : LC50: >25 mg/l/6h [par inhalation, rat, mâles, femelle, OECD 403, vapeurs];
toxicité aiguë : LC50: 46600 mg/l/4h [par inhalation, rat, aérosol];
effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, OECD 404];
lésions oculaires graves/irritation oculaire sévère : [lapin, Eye Irrit.2, OECD 405];
sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant (contact avec la peau) [cochon d'Inde, OECD 406];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella Typhimurium, OECD 471];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 476];
mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella Typhimurium, Ames-Test];
cancérogénicité : négatif;
risque d'aspiration : non;
toxicité pour la reproduction : négatif;
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE) : [STOT SE 3, H336];
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : [organe(s) cible(s) foie];
symptômes : troubles respiratoires, perte de conscience, vomissement, maux de tête, fatigue, vertiges, nausée, rougeur des yeux, larmes des yeux, système nerveux central. peut provoquer : somnolence, étourdissement;
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 900 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 408];
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 5000 ppm [par inhalation, rat, OECD 451, vapeurs] [25/Q2.50.905/1,4,5]

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique chronique.

Catégorie de pollution des eaux Allemagne
(Classification propre)

WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau

Wi-Primer V-02

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau	
--------------------------------------	--

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

N° CAS : 67-63-0
N° EG : 200-661-7
N° Index : 603-117-00-0
N° Enr. (REACH) : 01-2119457558-25

2-propanol

toxicité aiguë, poissons : LC50: >100 mg/l/96h [Leuciscusidus];
toxicité aiguë, poissons : LC50: 1400 mg/l/96h [Lepomis macrochirus];
toxicité aiguë, daphnies : EC50: 2285 mg/l/48h [Daphnia magna];
toxicité aiguë, daphnies : EC50: 141 mg/l/16d [Daphnia magna];
toxicité aiguë, algues : EC50: >100 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus];
persistance et dégradabilité : 95%/21d, facilement biodégradable [OECD 301 E, OECD D];
persistance et dégradabilité : 99%, facilement biodégradable [OECD 303 A];
potentiel de bioaccumulation : BCF: 3.2, faible;
potentiel de bioaccumulation : Log Pow: 0.05, faible [OECD 107];
mobilité dans le sol : Koc, 1.1 [estimation des experts];
Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB;
toxicité aiguë des bactéries : EC50: >1000 mg/l [boues activées];
toxicité aiguë des bactéries : EC10: 1050 mg/l/16h [Pseudomonas putida, DIN 38412];
Solubilité dans l'eau : soluble;
autres informations : [ThOD, 2.4 g/g; COD 96%; COD 2.4 g/g; BOD 1171 mg/g]
[24/Q2/1]

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE :

07 01 04 – autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

14 06 03 – autres solvants et mélanges de solvants

Concernant les emballages contaminés :

Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés. Les résidus peuvent provoquer une explosion.

15 01 01 – emballages en papier/carton.

15 01 04 – emballages métalliques.

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

14. Informations relatives au transport

Wi-Primer V-02

14.1 Numéro ONU :ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: **UN 1993****14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR, RID: UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL)

IMDG, IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPYL ALCOHOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: 3

Liquides inflammables
Flammable liquids**14.4 Groupe d'emballage :**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non

Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Numéro Kemmler :

n.a.

Numéro EMS :

F-E, S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.**14.8 Indications complémentaires de transport :**

ADR / RID: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) :

1 L

ADR / RID: Codes de restriction en tunnels :

D/E

UN „Model Regulation“ :

UN1993, ISOPROPYL ALCOHOL, liquid, 3, III

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

La classification s'effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (CH: SR 822.115).

L'ordonnance sur les produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)**Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :**

Wi-Primer V-02

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, Allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Domage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Wi-Primer V-02

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.